

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 CHAMBERY

Chambéry le 02/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **CEA INES**

50 avenue du Lac Léman  
BP 332  
73370 Le Bourget-du-Lac

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement CEA INES implanté 50 avenue du Lac Léman BP 332 73370 Le Bourget-du-Lac. L'inspection a été annoncée le 23/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'exercice POI (plan d'opération interne) organisé par l'exploitant conjointement avec le SDIS.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEA INES
- 50 avenue du Lac Léman BP 332 73370 Le Bourget-du-Lac
- Code AIOT : 0006109053
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement CEA INES fait partie intégrante du CEA de Grenoble. Créé en 2005 à partir de quelques bâtiments modulaires et d'une douzaine de personnes, le CEA INES regroupe aujourd'hui 500 employés (dont 320 employés CEA) et 11 bâtiments principaux. Les activités exercées au sein de cet établissement sont orientées vers la recherche, l'innovation et la formation autour des axes suivants:

- activités cellules photovoltaïques;
- activités modules et assemblages;
- activités réseau.

Le CEA INES s'est développé depuis 2005 grâce au soutien du département de la Savoie, de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'État français.

Les activités réalisées au sein de l'établissement sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/10/2012.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- risques accidentel - POI

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 26/10/2012, article 7.6.9	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit mettre à jour les coordonnées de l'inspection des installations classées ainsi que la dernière version du Plan d'Opération Interne.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/10/2012, article 7.6.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (POI) en coordination avec le service d'incendie et de secours dans un délai de 6 mois. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur le site. Un exemplaire sera transmis à l'inspection des installations classées.
Le POI est établi sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers (EDD). Il est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'EDD. L'exploitant met en place une procédure concernant notamment la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI, l'organisation des tests périodiques du dispositif et/ou des moyens d'intervention, la formation du personnel intervenant, l'analyse des enseignements à tirer des exercices, la prise en compte de l'actualisation de l'EDD ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage.
Le POI prend en compte l'ensemble des entreprises extérieures éventuellement présentes sur le site et celles-ci sont associées aux dispositions du POI.
<b>Constats :</b> L'exploitant a informé l'inspection des installations classées en fin d'année 2022 de la réalisation de l'exercice POI en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 27/04/2023. Le scénario retenu pour cet exercice a été défini en amont par l'exploitant et par le SDIS. Il concernait un incendie de batteries au droit du bâtiment Lynx 3.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/10/2012, article 7.6.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
L'inspection des installations classées s'est positionnée en tant qu'observateur durant cet exercice et a pu assister aux séquences suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• présentation du scénario;</li> <li>• évacuation du bâtiment;</li> <li>• gestion de l'évènement depuis le PC local de crise en lien avec le PC implanté sur le site du CEA Grenoble;</li> <li>• débriefing et retour d'expérience.</li> </ul> Le déroulé des évènements survenus au cours de cet exercice POI est présenté en annexe du présent rapport (document confidentiel <u>non publiable</u> ).
<b>Observations :</b> L'exploitant doit mettre à jour et compléter les coordonnées de l'inspection des installations classées dont il dispose (numéro de l'inspecteur + numéro de l'unité départementale implantée à Chambéry) afin de pouvoir prévenir rapidement et efficacement cette dernière lors du déclenchement du POI, d'un incident/accident, etc. L'exploitant doit mettre à jour la dernière version du POI afin d'y intégrer le scénario d'un incendie de batterie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet